

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2018-12-71

OBJET : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, EXERCICE FINANCIER 2019.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé le renouvellement de mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville prévoit des dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	BUDGET	BUDGET
REVENUS DE FONCTIONNEMENT:	2018	2019
TAXES	828 026	822 194
COMPENSATIONS GOUVERNEMENTALES	698 108	692 890
ENTENTES	791 190	513 022
AUTRES REVENUS LOCAUX	164 272	182 573
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT:	2 481 596	2 210 679
REVENUS SURPLUS AFFECTÉ		300 000
REVENUS SUBV.ET/OU ENTENTES	85 000	493 000
TOTAL DES REV. FONCT.ET INVESTISS.	2 566 596	3 003 679
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	387 929	564 659
SECURITE PUBLIQUE	262 624	263 414
TRANSPORT	594 875	427 131
HYGIENE DU MILIEU	928 046	721 533
AMENAGEMENT ET URBANISME	12 500	9 736
LOISIRS ET CULTURE	31 000	5 000
FRAIS DE FINANCEMENT	114 422	115 858
AFFECTATIONS	150 200	158 348
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:	2 481 596	2 265 679
DEPENSES INVESTISSEMENT		
RÉNOVATION BÂTIMENTS		125 000
VOIRIE		80 000
AQUEDUC		40 000
DEPENSES LIÉES AUX REV.SUBV ET OU ENTENTES		
PROJET ECOCENTRE	85 000	200 000
LIGNE AQUEDUC A.P. LOW		100 000
TRAVAUX ROUTE COLLECTRICE (MTQ)		193 000
TOTAL DES DEP. FONCT.ET INVESTISS.	2 566 596	3 003 679

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte les prévisions budgétaires des revenus, dépenses, affectations et activité d'investissement de l'exercice financier 2019.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, 14 décembre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur